



Valence, le 11 juillet 2019

CONTAMINATION DE L'EAU POTABLE PAR LE TRITIUM

**La CRIIRAD demande la révision des
normes de 10 000 Bq/l et 100 Bq/l**

LETTRE OUVERTE à

***Mme Agnès BUZYN, ministre des Solidarités et de la Santé,
M. François DE RUGY, ministre de la Transition Écologique et Solidaire
M. M. Bernard DOROSZCZUK, Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.***

Notre association est régulièrement confrontée à des situations de contamination¹ de l'eau potable ou des ressources en eau par le tritium. La pollution sévit parfois depuis des décennies (autour des sites de Valduc, Marcoule ou la Hague/CSM, par exemple). Elle peut être provoquée par des rejets radioactifs chroniques dans le milieu aquatique, provenir de dépôts de déchets radioactifs ou de fuites sur divers équipements d'installations nucléaires. Elle est liée, le plus souvent, au fonctionnement (ou aux dysfonctionnements) d'installations nucléaires civiles ou militaires.

Tous les dossiers sur lesquels nous avons travaillé ont un point commun : les autorités comme les pollueurs se réfèrent à la valeur guide de 10 000 Bq/l fixée par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Cette valeur est présentée en outre comme un seuil de potabilité défini avec des marges de sécurité, étant basé sur une consommation journalière de 2 litres d'eau pendant 70 ans.

La CRIIRAD a procédé à l'analyse critique des « Lignes directives pour la qualité de l'eau de boisson » publiées par l'OMS. Une synthèse du volet « tritium » est présentée en annexe 1. Il ressort de cette étude :

1/ que l'OMS retient, pour les polluants radioactifs, un niveau de risque cancérigène plus de **100 fois** supérieur à celui qu'elle a pris en référence pour les polluants chimiques ;

2/ que plusieurs anomalies méthodologiques induisent en outre, pour le tritium, un niveau de risque cancérigène **160 fois** supérieur à celui pris en référence pour les polluants chimiques ;

Ces chiffres devraient en outre être doublés pour tenir compte de l'estimation par excès retenue pour les polluants chimiques ! Rien ne justifie ce régime de faveur accordé aux activités nucléaires. Tolérer des niveaux de risque aussi élevés est d'autant plus choquant que les valeurs guides de l'OMS ne s'appliquent qu'en fonctionnement normal, en dehors de toute situation accidentelle. Elles conduisent à normaliser des situations de pollution ce qui est particulièrement dommageable pour un bien aussi précieux que l'eau potable.

La CRIIRAD demande, en conséquence, l'abandon immédiat de toute référence aux valeurs guides que l'OMS a fixées pour les radionucléides artificiels (ou pour les radionucléides qui existent à l'état naturel mais dont la présence est d'origine anthropique)². Elle sollicite également une intervention auprès de l'OMS pour qu'un travail de révision des valeurs guides applicables à la qualité radiologique de l'eau soit entrepris dans les meilleurs délais.

1. Dans le présent courrier, les termes de « pollution » et de « contamination » font référence à des activités de tritium supérieures, voire très supérieures, au bruit de fond attendu du fait du tritium d'origine naturelle et de la contamination résiduelle liée aux essais nucléaires militaires.

2. Le cas des valeurs guides applicables aux radionucléides naturels, naturellement présents dans l'eau n'est pas traité dans le présent courrier. Leur révision est également nécessaire mais les logiques et ordres de grandeur diffèrent.

L'application au tritium de la méthodologie et du niveau de risque maximum définis pour les cancérigènes chimiques conduit à abaisser la limite sanitaire à **30 Bq/l**. De plus, dès lors que l'on prend en compte l'ensemble des paramètres pertinents, la nouvelle valeur guide ne devrait pas dépasser **10 Bq/l**.

Cette réduction drastique, mais nécessaire, de la limite sanitaire implique logiquement la révision à la baisse de la référence de qualité de 100 Bq/l.

Cette valeur constitue actuellement un seuil d'investigation déclenchant la réalisation d'analyses complémentaires pour identifier et quantifier les autres radionucléides artificiels éventuellement présents et qui seuls seront pris en compte dans le calcul de dose. La référence de qualité tritium ne doit plus avoir pour fonction exclusive la mise en évidence des « vraies » pollutions radioactives. Elle doit également traiter spécifiquement les contaminations en tritium : permettre de détecter toute augmentation significative et, partant de là, de s'interroger sans délai sur l'existence d'une pollution et, si elle est confirmée, sur ses causes et sur les moyens d'y mettre fin. Dans cette optique, la nouvelle référence de qualité doit être fixée au niveau le plus bas possible. Une valeur de **2 Bq/l** conviendrait pour les eaux de surface et les nappes alluviales.

S'il est prouvé que la réduction requise ne peut être rapidement mise en œuvre du fait des capacités métrologiques insuffisantes des laboratoires agréés, une réduction provisoire à **10 Bq/l** pourrait constituer une étape intermédiaire à condition qu'elle s'accompagne de garanties solides.

Au vu du passif, il importe dans tous les cas de recenser l'ensemble des communes alimentées par de l'eau potable contaminée par le tritium et d'établir un plan d'actions correctives, avec un ordre de priorité qui tienne compte de la durée et de l'intensité de l'exposition des habitants.

Nous espérons obtenir des réponses précises aux différents arguments et demandes exposés ci-dessus et détaillés en annexe.

Nous sollicitons par ailleurs un rendez-vous sur la question globale des anomalies que la CRIIRAD a identifiées dans le dispositif de contrôle de la radioactivité de l'eau potable : sur le tritium, bien sûr, mais également sur les insuffisances de la méthode de dépistage, sur la référence de qualité de 100 Bq/l retenue pour le radon, sur l'utilisation d'une même référence pour les radionucléides naturellement présents dans l'eau et pour ceux qui traduisent un impact anthropique, etc.

Un second courrier traitera des problèmes identifiés dans le dispositif de contrôle des niveaux de tritium et dans les modalités d'information de la population. Nous souhaiterions également inscrire ces questions à l'ordre du jour de l'entretien que nous sollicitons.

Vous remerciant de votre attention et restant à votre disposition pour tout complément que vous souhaiteriez, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, l'expression de nos très sincères salutations

Pour la CRIIRAD, Corinne Castanier,
responsable réglementation/radioprotection



Pièces jointes :

1. Volet 1 : [analyse critique de la valeur-guide OMS de 10 000 Bq/l](#)
2. Volet 2 : [la révision à la baisse de la référence de qualité de 100 Bq/l](#)